

On nous a signalé que le nombre de ceux qui touchent des prestations pendant plus de 30 semaines, soit de 30 à 51 semaines en vertu de la loi actuelle, est restreint, ne représentant environ, sauf erreur, que 3.5 p. 100; du moins la somme qui leur est versée n'équivaut qu'à 3.5 p. 100 du total.

**Mme Fairclough:** C'est là la proportion du nombre de requérants.

**M. Churchill:** D'après la rectification que vient de faire l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, la proportion de 3.5 p. 100 s'applique au nombre de requérants qui touchent des prestations pendant plus de 30 semaines. On nous a indiqué qu'ils appartiennent d'habitude au groupe des personnes âgées. L'argument qu'avance la commission veut qu'il s'agisse de personnes retraitées, qui ont généralement dépassé 65 ans, touchent une pension et ne sont pas, en réalité, en quête de travail. Il me semble que c'était envisager le problème de façon négative. Le passage que j'ai cité employait des termes tels que: "mais ne sont pas vraiment en quête de travail", et encore: "que les prestations ne soient versées qu'aux chômeurs de bonne foi en quête de travail". L'impression que j'ai retirée de la façon de procéder du comité et de ses délibérations était que les personnes de plus de 65 ans ne cherchaient pas réellement à se procurer du travail et ne devraient donc pas avoir droit à cette plus longue période de prestations.

J'ai ici un article extrait de la *Tribune* de Winnipeg du 31 mai 1955, dû à la plume de M. Thomas Green. Il traite du groupe de personnes âgées de notre population. Incidemment, il signale que le nombre de ceux qui appartiennent à la catégorie des plus de 65 ans est en voie d'augmentation. Voici ce qu'il dit en outre, dans l'article en question:

En 1951, 208,000 des 504,000 hommes âgés de plus de 65 ans avaient des emplois...

C'est dire que les deux cinquièmes des gens âgés occupaient des emplois. Comment peut-on dire qu'ils ne se cherchent pas du travail et qu'ils ne désirent pas être employés? Les 300,000 environ qui sont sans travail ne sont certes pas différents des 200,000 qui sont employés. Nous pouvons raisonnablement supposer qu'ils ont également cherché du travail, qu'ils chôment malgré eux et, par conséquent, qu'ils ont droit de toucher l'assurance-chômage. Je ne puis comprendre le raisonnement de la Commission d'assurance-chômage à cet égard.

Sauf erreur, des études se poursuivent en vue de trouver le meilleur moyen de venir en aide aux gens âgés. Les études ont déjà révélé, je crois, que la plupart tiennent à continuer de travailler tant qu'ils auront la

santé et l'énergie nécessaires. On a maintes fois démontré que bien des gens de 65 ans sont plus actifs, physiquement et mentalement, que des personnes beaucoup plus jeunes. J'estime donc que la réduction, de 51 à 30 semaines, apportée au versement des prestations atteint nos gens âgés. Le montant qu'on épargnera n'est pas considérable; mais, même en ce cas, il servira aux jeunes qui pourront devenir chômeurs. Ce sont encore les personnes âgées qui se sacrifient pour les jeunes. Je crois que c'est inacceptable.

La Commission devrait reconsidérer la question et le ministre devrait annoncer à la Chambre qu'on apportera une modification. S'il doit porter la limite projetée de 30 semaines à 36 semaines, comme l'ont dit ses porte-parole, nous devrions le savoir sous peu, mais s'il rétablit la période de 51 semaines nous en serons très heureux.

**M. Carter:** Monsieur le président, je note dans les *Procès-verbaux* du 8 juin, à la page 690, que le comité des relations industrielles, qui a étudié le bill dont nous sommes saisis, a formulé les vœux suivants:

Le comité recommande que le Gouvernement étudie l'opportunité d'élargir la loi sur l'assurance-chômage de façon qu'elle atteigne

(1) les catégories de pêcheurs suivantes:

a) Ceux qui touchent des salaires; et

b) Ceux qui travaillent dans d'autres secteurs de l'industrie de la pêche aptes à relever de la loi.

Mes commettants étant presque tous pêcheurs, je manquerais gravement à mon devoir si je ne remerciais pas le comité d'avoir formulé ce vœu et si je ne l'appuyais pas en fond. Dans le cas des salariés, c'est une question de principe. Nous devrions nous inspirer de l'équité; or il ne me semble pas équitable de restreindre l'application d'un principe en écartant des gens seulement parce que le nombre en est peu élevé.

L'application du principe est certainement ce qui importe le plus, et cette application doit s'étendre le plus largement possible.

J'ai participé il y a un mois au congrès de 1955 de la Fédération terre-neuvienne des pêcheurs, qui a adopté la résolution suivante:

Attendu que les pêcheurs, qui représentent l'une des principales industries primaires de Terre-Neuve, ont très grandement besoin des prestations d'assurance-chômage durant la morte-saison; attendu que pour obtenir le versement de telles prestations d'assurance-chômage il faut satisfaire aux quatre conditions suivantes:

1. Présenter un certificat établissant que les pêcheurs, de fait, se sont livrés à la pêche pendant la période requise pour s'assurer les droits aux prestations d'assurance-chômage;

2. Faire en sorte que les pêcheurs versent les montants voulus à la caisse d'assurance-chômage;

3. En venir à une entente pour déterminer qui agit comme patron et qui doit verser la cotisation de l'employeur;